PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Le directeur départemental des territoires

à

Parc Naturel Régional du Haut-Jura
Maison du Parc du Haut-Jura
29, le Village
39310 LAJOUX

**SEREF**

objet : accord sur déclaration loi sur l'eau
références : 39-2021-00184

Affaire suivie par :
Charlotte BRETON
Tél : 03 84 86 81 21
charlotte.breton@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 23 aout 2021

Vous avez déposé en date du 26 juillet 2021 un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relatif à restauration hydraulique de la tourbière des Grands Champs sur la commune des Crozets et pour lequel un récépissé vous a été délivré le 5 août 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent acte et sous condition de prévenir le bureau de l'eau de la DDT du début des travaux, 15 jours avant la date prévue.

Les travaux, objet de la présente déclaration, sont situés, installés, et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, sans préjudice des dispositions du présent acte et des réglementations en vigueur. De plus, en application de l'article R.214-40 du Code susmentionné, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Afin d'assurer la bonne information des tiers, le présent acte ainsi que le récépissé de déclaration seront affichés en mairie des Crozets pour une durée minimale d'un mois. Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R.514-3-1 du Code susmentionné, cette décision est susceptible de :
- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de la commune des Crozets ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Le présent acte ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le directeur et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt,

Pierre MINOT



Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
http://www.jura.gouv.fr

PRÉFET
DU JURA
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Le directeur départemental des territoires

à

Mairie des Crozets
1, au Village
39260 LES CROZETS

**SEREF – bureau de l'eau**

Objet : restauration hydraulique de la tourbière des Grands Champs
Références : 39-2021-00184
PJ : 1 exemplaire de la déclaration, le récépissé et l'accord à déclaration

Affaire suivie par :
Charlotte BRETON
Tél : 03 84 86 81 21
charlotte.breton@jura.gouv.fr

Lons-le-Saunier, le 23 août 2021

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura en date du 26 juillet 2021 concernant la restauration hydraulique de la tourbière des Grands Champs sur votre commune, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de 1 mois minimum copie de la décision concernant cette déclaration.

Pour le directeur et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt,

Pierre MINOT